

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

20 juin 2012

Devant l'honorable France Charbonneau,

Me Roderick A. Macdonald,

M. Renaud Lachance, FCPA, FCA

Au : 500, boulevard René-Lévesque ouest, 9^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

EN PRÉSENCE DES COMMISSAIRES :

L'honorable France Charbonneau, présidente

M. Renaud Lachance, FCPA, FCA

Absence :

Me Roderick A. Macdonald

POUR LA COMMISSION :

Me Claude Chartrand, procureur en chef adjoint

Me Sonia Lebel, procureure

Me Emma Ramos-Paque, avocate

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES:

Me Benoit Boucher

Me Daniel Rochefort,

Me Pierre Hamel

Me Denis Houle,

Me Simon Bégin,

Me Lucie Joncas

Me Robert Laurin,

Me Daniel Martin Bellemare

Me Marie Cossette

Me Estelle Tremblay

Me Paule Biron

Procureur général du Québec

Association de la construction du Québec

Association des constructeurs de routes et grands
travaux du Québec

Conseil provincial du Québec des métiers de la
construction (International)

FTQ – Construction

Hydro-Québec

Parti Québécois

Ville de Montréal

Absences :

Me Lucie Joncas
Me Robert Laurin,
Me Daniel Martin Bellemare
Me Marie Cossette

POUR LES PARTIES INTERVENANTES :

Me Martine L. Tremblay	Barreau du Québec
Me Sylvie Champagne, Me Gaston Gauthier	
Me Lucie Fiset	Directeur général des élections
Me Catherine Lebrun, Me Dave Kimpton, Me Michel Maurice	
Me Céline Martineau	Ordre des ingénieurs du Québec
Me Alain Tremblay	Québec solidaire
Me Diane Simard	Union des municipalités du Québec
Me Simon Ruel	

Absences :

Me Martine L. Tremblay,
Me Sylvie Champagne
Me Lucie Fiset,
Me Catherine Lebrun,
Me Michel Maurice
Me Céline Martineau
Me Alain Tremblay
Me Simon Ruel

09:31:22

OUVERTURE DE L'AUDIENCE

LES COMMISSAIRES prennent le banc

09:31:26

Identification du procureur de la Commission

Identification de Me Marco Labrie qui représente les témoins M. Jacques Duchesneau, Mme Trudel et M. Martin Morin

Identification des avocats des parties – statut de participant et statut d'intervenant

Me Boucher mentionne être accompagné de Mme Josée Dupont, sous-ministre adjointe du ministère des Transports du Québec

09:31:29

Témoign # 5:

Jacques Duchesneau

Sous le même serment

Témoign:

Annie Trudel

Sous le même serment

Témoign:

Martin Morin

Sous le même serment

09:33:10

ME CHARTRAND interroge les témoins concernant les documents demandés par les Commissaires et les avocats

09:34:36

Mme Trudel répond à la question

09:37:48

M. Morin répond à la question

09:37:59

ME CHARTRAND poursuit son interrogatoire

09:38:14

M. Morin répond à la question

09:38:36

LE COMMISSAIRE, M. Lachance interroge les témoins

09:38:50

Mme Trudel répond aux questions

09:42:13

M. Duchesneau répond à la question

09:44:24

Mme Trudel répond à la question

09:44:42

M. Duchesneau répond à la question

09:44:45

LA PRÉSIDENTE, Mme Charbonneau interroge les témoins

09:44:55

M. Duchesneau répond à la question

09:45:59

Mme Trudel répond aux questions

09:47:47

M. Duchesneau répond aux questions

09:48:28

Mme Trudel répond à la question

- 09:48:48 **LE COMMISSAIRE**, M. Lachance pose une question
- 09:49:01 **ME BOUCHER** s'adresse à M. Lachance
- 09:49:32 **LE COMMISSAIRE**, M. Lachance intervient
- 09:49:59 M. Morin répond à la question
- 09:50:07 **ME BOUCHER** s'adresse à M. Lachance
- 09:50:37 **ME CHARTRAND** mentionne qu'il prendra connaissance de ladite liste et la produire s'il y a lieu
- 09:52:01 Mme Trudel répond à la question
- 09:52:33 **Dépôt d'une pièce** : 5P-101= Analyse basée sur les listes reçues du MTQ et des réclamations
sur des contrats de 2005 à 2011
- 09:53:12 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau intervient
- 09:53:57 **ME CHARTRAND** interroge
- 09:54:06 Mme Trudel répond aux questions
- 09:54:56 M. Duchesneau répond à la question
- 09:55:56 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau intervient
- 09:56:02 M. Duchesneau répond aux questions
- 09:56:46 **LE COMMISSAIRE**, M. Lachance intervient
- 09:57:09 M. Duchesneau répond à la question
- 09:57:42 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau interroge
- 09:57:48 M. Duchesneau répond à la question
- 09:58:01 M. Morin répond à la question
- 09:58:29 M. Duchesneau répond à la question
- 10:00:23 **Dépôt d'une pièce** : 5P-102= Analyse des écarts entre les estimations et les soumissions 2009 –
2010 no. du contrat 8603-09-0228
- 10:00:32 **Dépôt d'une pièce** : 5P-103= Document qui provient du SEAO relativement au no. du contrat =
8603-09-0228 – Résultats d'adjudication
- 10:01:05 **LE COMMISSAIRE**, M. Lachance interroge
- 10:01:33 M. Duchesneau répond aux questions

- 10:02:02 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau intervient à l'effet que les téléphones cellulaires doivent être fermés dans la salle d'audience
- 10:03:23 **ME CHARTRAND** interroge
- 10:03:31 Mme Trudel répond aux questions
- 10:04:19 **Dépôt d'une pièce** : 5P-104= Analyse des contrats adjugés à Louisbourg SBC
- 10:05:25 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse aux avocats
- 10:05:38 **ME HOULE** pour l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec s'adresse aux Commissaires
- 10:07:07 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau répond à Me Houle
- 10:07:25 **ME HOULE** fait des représentations
- 10:08:08 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau à l'effet de faire un contre-interrogatoire et non des commentaires
- 10:08:40 M. Morin répond suite aux commentaires de Me Houle
- 10:10:13 **ME HOULE** poursuit son contre-interrogatoire
- 10:10:30 M. Morin répond aux questions
- 10:14:35 Mme Trudel intervient
- 10:20:55 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau intervient
- 10:21:42 M. Morin s'adresse à Mme Charbonneau
- 10:22:52 **ME SIMON BEGIN** pour l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec intervient relativement aux documents demandés et précise les numéros
- 10:23:26 **ME HOULE** poursuit son contre-interrogatoire
- 10:29:52 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Houle à l'effet qu'il ne doit pas témoigner
- 10:30:08 **ME HOULE** poursuit son contre-interrogatoire
- 10:30:38 Mme Trudel répond aux questions
- 10:31:12 M. Morin intervient
- 10:32:46 **ME HOULE** contre-interroge M. Duchesneau

- 10:33:41 M. Duchesneau répond aux questions
- 10:36:24 **ME HOULE** termine son contre-interrogatoire pour les trois témoins
- 10:36:34 **ME ESTELLE TREMBLAY pour le Parti Québécois** s'adresse à Mme Charbonneau et demande une courte suspension avant de débiter son contre-interrogatoire et qu'elle contre-interrogera seulement M. Duchesneau
- 10:36:48 **ME BENOIT BOUCHER pour le Procureur général du Québec** intervient à l'effet qu'il aurait quelques questions pour M. Morin
- 10:37:16 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau invite Me Boucher à faire son contre-interrogatoire concernant le témoin M. Morin
- 10:37:25 **ME BOUCHER** contre-interroge M. Morin
- 10:37:55 M. Morin répond aux questions
- 10:41:13 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau interroge M. Morin
- 10:41:22 M. Morin répond à la question
- 10:41:35 **ME BOUCHER** intervient
- 10:41:47 M. Morin répond à la question
- 10:41:55 **ME BOUCHER** poursuit son contre-interrogatoire
- 10:42:00 M. Morin répond aux questions
- 10:42:51 **ME BOUCHER** termine son contre-interrogatoire pour M. Morin
- 10:43:03 **ME CHARTRAND** s'adresse à Mme Charbonneau relativement à la demande de Me Houle concernant des documents
- 10:43:19 **ME HOULE** répond à Me Chartrand
- 10:43:34 **ME CHARTRAND** fait une remarque à l'effet que les documents seront disponibles sur les différents sites
- 10:43:48 Suspension de l'audience
- 11:18:29 Reprise de l'audience
- 11:18:37 **ME CHARTRAND** s'adresse à Mme Charbonneau et désire apporter une précision à l'effet que c'était son choix de faire entendre un seul témoin de l'UPAC et non pas tous les enquêteurs de l'UPAC, compte tenu des règles de procédures de la Commission

- 11:20:37 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau mentionne que Me Chartrand a bien fait d'apporter cette précision et mentionne également que le oui-dire est admissible et qu'elle ne permettra pas que les contre-interrogatoires soient faits d'une façon agressive
- 11:21:38 **ME ESTELLE TREMBLAY** débute son contre-interrogatoire pour le témoin M. Duchesneau
- 11:22:02 M. Duchesneau répond aux questions
- 11:22:11 **ME CHARTRAND** intervient concernant le contrat de services professionnels
- 11:22:46 **ME ESTELLE TREMBLAY** poursuit son contre-interrogatoire
- 11:22:51 M. Duchesneau répond aux questions
- 11:28:43 **Dépôt d'une pièce :** 5P-105= Contrat de services professionnels entre M. Jacques Duchesneau et le ministère des Transports du Québec
- 11:29:13 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau intervient et demande à M. Duchesneau s'il fait lecture d'un document
- 11:29:25 M. Duchesneau répond à Mme Charbonneau
- 11:30:18 **ME ESTELLE TREMBLAY** poursuit son contre-interrogatoire
- 11:30:50 M. Duchesneau répond aux questions
- 12:29:01 **ME ESTELLE TREMBLAY** s'adresse à Mme Charbonneau à l'effet que le témoin mentionne les noms desdites firmes et demande à La Présidente de statuer à cet effet
- 12:29:21 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau statuera à cet effet après la pause du dîner.
- 12:30:00 Suspension de l'audience à 14h00
- 14:02:03 Reprise de l'audience
- 14:02:29 **ME SONIA LEBEL** s'adresse aux Commissaires et retire la pièce qui a été produite le 14 juin 2012 sous la cote 5C-1 (8 diagrammes) et dépose 7 diagrammes avec une nouvelle cote:
- 14:03:50 **Dépôt d'une pièce :** 5P-106-a= Famille Bibeau et cie associées (extrait d'un original)
5P-106-b= Garnier Construction (extrait d'un original)
5P-106-c= Groupe DONCAR
5P-106-d= Les entreprises Catania
5P-106-e= Les entreprises CATCAN
5P-106-f= NIELSON – EBC – Famille FAVA
5P-106-g= Tony Accurso et ses compagnies en vigueur 2011

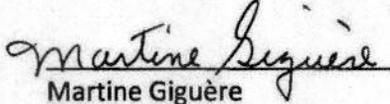
- ME LABEL** mentionne que le 8^e diagramme c'était glissé par erreur et ne sera pas redéposé
- 14:05:13 **ME LABEL** mentionne que la requête de Me Geneviève Gagnon (Société Radio-Canada) et de Me Florence Lucas (The Gazette et autres) est sans objet et les deux avocates ont été prévenues
- 14:05:43 **ME CHARTRAND** s'adresse aux Commissaires relativement à la demande de Me Tremblay afin d'obtenir le nom des entreprises. **ME CHARTRAND** informe les Commissaires à l'effet que les documents brouillons au soutien du rapport 1 ont été détruits et le tableau est inexact
- 14:06:59 **ME ESTELLE TREMBLAY** poursuit son contre-interrogatoire
- 14:07:27 M. Duchesneau confirme la déclaration de Me Chartrand
- 14:07:44 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Tremblay
- 14:07:50 **ME ESTELLE TREMBLAY** retire sa demande fait à Mme Charbonneau de statuer à cet effet vu la déclaration de Me Chartrand
- 14:08:03 **ME ESTELLE TREMBLAY** poursuit son contre-interroge
- 14:08:11 M. Duchesneau répond aux questions
- ME ESTELLE TREMBLAY** demande l'engagement 5E-1
- 14:10:49 **ME CHARTRAND** intervient relativement à l'engagement 5E-1= Nombre de contrats publics accordés de 2005 à 2010 par le MTQ
- 14:11:03 **ME ESTELLE TREMBLAY** poursuit son contre-interrogatoire
- 14:11:20 M. Duchesneau répond aux questions
- 14 : **ME TREMBLAY** demande l'engagement 5E-2= Nombre de contrats publics conclus entre 1996 et 2003 et référés par l'UAC pour enquête
- 14:14:43 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Tremblay
- 14:15:04 Me Duchesneau s'adresse à Me Tremblay
- 14:15:21 **ME ESTELLE TREMBLAY** poursuit son contre-interrogatoire
- ME TREMBLAY** demande l'engagement 5E-3= Avis écrit qui met fin au contrat de M. Jacques Duchesneau
- 14:15:36 M. Duchesneau répond aux questions
- 14:16:56 **ME CHARTRAND** s'objecte quant à la pertinence des questions relativement aux engagements

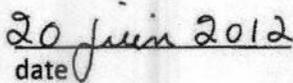
- 14:17:23 Argumentation de Me Estelle Tremblay sur l'objection de Me Chartrand
- 14:17:52 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau permet la question
- 14:18:20 **ME TREMBLAY** poursuit son contre-interrogatoire
- 14:19:07 M. Duchesneau répond aux questions
- 14:24:45 **ME TREMBLAY** s'adresse à Mme Charbonneau et fait une demande afin d'avoir accès au deuxième rapport de M. Duchesneau et Me Tremblay motive sa demande
- 14:27:55 **ME CHARTRAND** s'adresse à Mme Charbonneau
- 14:28:19 **ME TREMBLAY** demande d'ajourner son contre-interrogatoire à demain afin de fournir de la jurisprudence à l'appui de sa demande
- 14:29:05 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Estelle Tremblay
- 14:29:17 **ME ESTELLE TREMBLAY** s'adresse à Mme Charbonneau
- 14:29:33 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Tremblay
- 14:29:47 **ME TREMBLAY** s'adresse à Mme Charbonneau
- 14:30:31 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Tremblay
- 14:30:41 **ME TREMBLAY** s'adresse à Mme Charbonneau
- 14:30:57 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Tremblay
- 14:31:18 **ME TREMBLAY** s'adresse à Mme Charbonneau
- 14:31:43 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Tremblay
- 14:32:52 **ME CHARTRAND** fait une remarque
- 14:33:04 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau suspend
- 14:33:15 Suspension de l'audience
- 15:40:50 Reprise de l'audience
- 15:41:15 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau invite Me Estelle Tremblay a complété ses arguments au soutien de sa requête
- 15:41:56 **ME ESTELLE TREMBLAY** poursuit son argumentation sur sa requête afin d'avoir accès audit document, comme avocat, et ceci afin de pouvoir continuer le contre-interrogatoire de M. Duchesneau

- 15:43:16 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau intervient
- 15:43:23 **ME ESTELLE TREMBLAY** poursuit son argumentation
- 15:44:20 **ME HOULE** s'adresse à Mme Charbonneau et demande la permission d'intervenir relativement à la requête de Me Estelle Tremblay
- 15:44:39 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau permet à Me Houle d'intervenir mais à l'avenir il faudra des requêtes écrites
- 15:44:47 **ME HOULE** intervient au soutien de la requête de Me Estelle Tremblay
- 15:45:58 **ME ROCHEFORT** intervient au soutien de la requête de Me Estelle Tremblay
- 15:46:58 **ME CHARTRAND** argumente sur la requête de Me Estelle Tremblay
- 15:51:15 **ME MARCO LABRIE** qui représente M. Duchesneau s'adresse aux Commissaires et argumente sur ladite requête de Me Tremblay
- 15:52:35 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Labrie
- 15:53:03 **ME ESTELLE TREMBLAY** argumente sur sa requête
- 15:53:40 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau se retire
- 15:54:05 Suspension de l'audience
- 16:07:54 Reprise de l'audience
- 16:08:23 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau - Décision sur la demande du Parti Québécois d'obtenir une copie du rapport de M. Jacques Duchesneau sur le financement politique daté du 17 juin 2012. Pour les motifs énoncés, la demande du Parti Québécois est rejetée. Toutefois les parties auront le loisir de continuer le contre-interrogatoire sur le sujet. Mme Charbonneau rappelle aux avocats l'existence de la règle 28 R.p.C. qui veut que toute requête soit présentée par écrit.
- 16:13:22 **ME ESTELLE TREMBLAY** n'a plus de question pour M. Duchesneau
- 16:13:37 **ME BOUCHER** s'adresse à Mme Charbonneau relativement à son contre-interrogatoire
- 16:14:04 **ME CHARTRAND** intervient et demande à Me Estelle Tremblay si elle désire toujours obtenir les engagements 5E-1, 5E-2 et 5E-3
- 16:14:18 **ME ESTELLE TREMBLAY** désire obtenir les engagements 5E-1, 5E-2, 5E-3
- 16:14:50 **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau s'adresse à Me Boucher

Québec 

- 16:14:58 | **ME BOUCHER** s'adresse à Mme Charbonneau concernant la durée de son contre-interrogatoire
- 16:15:22 | **LA PRÉSIDENTE**, Mme Charbonneau ajourne les travaux de la Commission à demain
- 16:15:25 | Ajournement de l'audience au 21 juin 2012 à 9h30


Martine Giguère
Greffière-audicière


date

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES
CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

Les commissaires :

L'Honorable France Charbonneau, présidente

M^e Roderick Macdonald, commissaire (absent)

M. Renaud Lachance, commissaire

Parti Québécois

REQUÉRANT

et

M. Jacques Duchesneau

MIS EN CAUSE

et

**Association de la construction du
Québec**

et

**Association des constructeurs de
routes et grands travaux du Québec**

et

Barreau du Québec

et

**Conseil provincial du Québec des
métiers de la construction
(International)**

et

Directeur général des élections

et

**FTQ-Construction
et
Hydro-Québec
et
Ordre des ingénieurs du Québec
et
Québec Solidaire
et
Procureur général du Québec
et
Union des municipalités du Québec
et
Ville de Montréal**

PARTIES

DÉCISION
(prononcée oralement le 20 juin 2012)

- [1] La Commission est saisie d'une demande de la part du Parti Québécois pour avoir accès au deuxième rapport auquel M. Jacques Duchesneau a fait référence lors de son témoignage d'hier, soit le 19 juin 2012.
- [2] Ce rapport, selon son témoignage, porte sur le financement des partis politiques et comporte 50 pages. Il a été rédigé à son instigation personnelle suite à une enquête qu'il a menée de février à juin 2012. Il affirme de plus avoir signé son rapport le 17 juin et en avoir remis copie aux procureurs de la Commission le lendemain, 18 juin.
- [3] Le Parti Québécois invoque notamment l'art. 37 C.c.Q. pour soulever l'illégalité de l'enquête effectuée par le témoin Duchesneau.
- [4] Il n'appartient pas aux commissaires de statuer sur la légalité de la démarche. Dans la mesure où nous ne sommes pas saisis d'une demande de dépôt de ce rapport en preuve, nous n'avons pas à nous prononcer sur la légalité de celui-ci, notamment eu regard aux dispositions des articles 2858 C.c.Q. et 41 de nos Règles de procédure (*R.p.C.*).
- [5] D'ailleurs, cette demande à ce stade-ci de l'enquête ne peut être faite que par les procureurs de la Commission (art. 42 *R.p.C.*).

[6] Les informations contenues dans ce document seront analysées par les enquêteurs de la Commission au même titre que l'information qui leur parvient par l'entremise de la ligne 1 855 333-2342 (CEIC) ou de citoyens ayant de l'information pertinente à leur communiquer.

[7] C'est suite à cette analyse et, au besoin, à des rencontres que les procureurs de la Commission décideront de faire entendre les témoins appropriés pour déposer en preuve ce qui est pertinent au mandat de la Commission.

[8] Ces témoins pourront alors être contre-interrogés, de façon à ce que les droits de tous ceux qui pourraient être affectés puissent être protégés.

[9] La Commission rappelle que monsieur Duchesneau est présent devant la Commission pour témoigner relativement à son premier rapport alors qu'il était dirigeant de l'U.A.C., soit jusqu'au 28 octobre 2011.

[10] Donner raison au Parti Québécois serait aller à l'encontre de la jurisprudence et du devoir que la Commission s'est elle-même imposée à son article 37 *R.p.C.*

[11] La Commission ne peut servir de plateforme aux témoins pour déposer des documents sans que les procureurs de la Commission aient été en mesure d'en vérifier la fiabilité.

[12] La Commission, comme elle l'a déjà mentionné, entend faire preuve de rigueur. Elle ne saurait agir autrement. Or, permettre la divulgation ou le dépôt d'un tel rapport, dans les circonstances, serait irresponsable de la part des commissaires et ne serait pas digne de ce que la population attend de la Commission.

[13] Les procureurs de la Commission rendront publiques les enquêtes portant sur le volet du financement des partis politiques en lien avec l'industrie de la construction lorsqu'ils seront prêts, ce qui implique qu'ils auront d'abord fait le tour de toute la question.

[14] Le déroulement des travaux de la Commission ne saurait être guidé par quoique ce soit d'autre.

[15] En conséquence, la demande du Parti Québécois est rejetée.

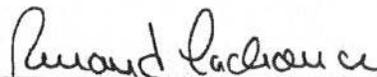
[16] Toutefois, les partis pourront continuer de contre-interroger le témoin sur ce sujet.

[17] Cela étant, je profite de l'occasion pour rappeler aux parties l'existence de la règle 28 R.p.C. qui veut que toute requête soit présentée par écrit, quitte à ce que les commissaires raccourcissent les délais le cas échéant.

Montréal, le 22 juin 2012



L'Honorable France Charbonneau, présidente



M. Renaud Lachance, commissaire

**Commission d'enquête sur l'octroi et la
gestion des contrats publics dans l'industrie
de la construction**

M^e Sylvain Lussier, Ad.E., M^e Claude Chartrand,
M^e Sonia LeBel et M^e Simon Tremblay

Parti Québécois

M^e Estelle Tremblay

M. Jacques Duchesneau

M^e Marco Labrie

Association de la construction du Québec

M^e Pierre Hamel et M^e Daniel Rochefort

**Association des constructeurs de routes et
grands travaux du Québec**

M^e Simon Bégin et M^e Denis Houle

Barreau du Québec

M^e Gaston Gauthier

**Conseil provincial du Québec des métiers de la
construction (International)**

M^e Lucie Joncas (absente)

Directeur général des élections

M^e Dave Kimpton

FTQ-Construction

M^e Robert Laurin (absent)

Hydro-Québec

M^e Marie Cossette (absente)

Ordre des ingénieurs du Québec

M^e Céline Martineau (absente)

Procureur général du Québec

M^e Benoit Boucher

Québec Solidaire

M^e Alain Tremblay (absent)

Union des municipalités du Québec

M^e Diane Simard

Ville de Montréal

M^e Paule Biron